

# COUR DE JUSTICE

## DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE

du 12 février 2019

**relative aux jours fériés légaux et aux vacances judiciaires**

(2019/C 103/02)

LA COUR

vu l'article 24, paragraphes 2, 4 et 6, du règlement de procédure,

considérant qu'il y a lieu, en application de cette disposition, d'établir la liste des jours fériés légaux et de fixer les dates des vacances judiciaires,

ADOpte LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

La liste des jours fériés légaux au sens de l'article 24, paragraphes 4 et 6, du règlement de procédure est établie comme suit:

- le jour de l'an,
- le lundi de Pâques,
- le 1<sup>er</sup> mai,
- l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte,
- le 23 juin,
- le 15 août,
- le 1<sup>er</sup> novembre,
- le 25 décembre,
- le 26 décembre.

### *Article 2*

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020, les dates des vacances judiciaires au sens de l'article 24, paragraphes 2 et 6, du règlement de procédure sont fixées comme suit:

- Noël 2019: du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus,
- Pâques 2020: du lundi 6 avril 2020 au dimanche 19 avril 2020 inclus,

— Été 2020: du jeudi 16 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2019.

*Le Greffier*

A. CALOT ESCOBAR

*Le Président*

K. LENAERTS

---